



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 08/10/2015
Reçu en préfecture le 08/10/2015
Affiché le - 8 OCT. 2015
REF: 215801526-20151031-20-DE
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Jeudi 1 octobre 2015

Objet de la délibération : Vente du site de l'ancienne déchèterie cadastré DC 76 et 77

Etaient présents :

Ronan LOAS, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Héléne BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Serge LECUYER à Antoine GOYER, Pierre-Yves CAINJO à Christelle CAINJO, Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN,

Secrétaire de séance : Pascaline ALNO

**Présents : 28
Pouvoirs : 05**

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES**

**P.A. DE KERDROUAL – CESSION PARCELLES DC 76P ET DC 77P / SITE ANCIENNE
DECHETTERIE**

Rapporteur : David DREGOIRE

Le Conseil municipal est informé de la signature prochaine d'un compromis de vente au profit de la Société BTA représentée par M. Paul Jacques Lamprière.

L'acquisition porte sur les terrains de « l'ancienne déchetterie » situés route de Larmor pour une surface de 3 865 m², référencée au cadastre DC 76P et DC 77P.

La société souhaite y transférer les activités de station de lavage et de contrôle technique implantées aujourd'hui sur les parcelles DH 44 et DH 45, situées entre la route de Larmor et le boulevard F. Mitterrand, dont elle est propriétaire afin d'y réaliser à terme un ensemble immobilier.

Le prix de cession est de 278 280 € net vendeur et a reçu un avis favorable des services de France domaine.

Il est précisé :

- que l'acquéreur a la faculté de substituer toute personne morale qu'il lui plairait, dans laquelle il occupe des fonctions de gérant majoritaire ;
- que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « affaires économiques, emploi, tourisme » du 16 septembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 17 septembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 21 septembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- **DONNE** son accord sur la vente du terrain dont le détail figure ci-dessus, les frais y afférents étant à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 33 POUR



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire